

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 25 / 15

Séance du 24 MARS 2025

**Nombre de
Membres**

En Exercice : 14
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 10 mars 2025

Membres présents à la séance : Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.,

Absents ou excusés : ARTERO Véronique, VERDET Patricia (pouvoir à Pascale BOSSON),

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet: Approbation de la convention de partenariat avec la police municipale intercommunale

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de la Police Municipale Intercommunale (PMI), la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco (CC TVI) a exprimé la volonté de préciser le cadre d'intervention des agents de police municipale intercommunale afin d'assurer une parfaite conformité aux règles en vigueur et aux attentes des communes adhérentes.

À cette fin, une convention de partenariat a été élaborée afin de garantir un cadre réglementaire clair et précis pour l'exercice des missions confiées aux agents de la PMI. Cette convention vise notamment à encadrer les interventions de la PMI en veillant à ce qu'elles s'inscrivent strictement dans la doctrine d'emploi du service et dans le respect des prérogatives de ses agents.

Cette convention prévoit également les modalités d'organisation du service, notamment :

- La mise en œuvre des astreintes au bénéfice de l'ensemble des communes,
- Le maintien de la gratuité du service dans le cadre des interventions normales,
- La facturation des interventions réalisées en dehors des horaires habituels.

Par ailleurs, la convention établit, sur le plan réglementaire et statutaire, que le service de PMI est placé sous l'autorité fonctionnelle exclusive du maire de chaque commune lorsqu'il intervient sur son territoire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 et L.512-2,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** le projet de convention de partenariat impliquant les agents de police municipale intercommunale employés par la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco (CC TVI),

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOU CART

Le Maire,



Denis MOSSAZ